

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 18 août 2022 au 17 août 2023

Cachets minimums

Décors	2 505,57 \$ pour 160h maximum
Costumes	2 505,57 \$ pour 160h maximum
Accessoires	1 138,84 \$ pour 73h maximum
Éclairages	1 722,59 \$ pour 110h maximum
Son	1 722,59 \$ pour 110h maximum
Coiffures	569,42 \$ pour 39h maximum
Maquillages	569,42 \$ pour 39h maximum
Marionnettes	2 505,57 \$ pour 160h maximum

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Taux horaire minimum - pour 15h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	23,48 \$
Costumes	23,48 \$
Accessoires	23,48 \$
Éclairages	23,48 \$
Son	23,48 \$
Coiffures	23,48 \$
Maquillages	23,48 \$
Marionnettes	23,48 \$

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Redevances minimums - dès la 1re représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	25,04 \$
Costumes	25,04 \$
Accessoires	25,04 \$
Éclairages	25,04 \$
Son	25,04 \$
Coiffures	25,04 \$
Maquillages	25,04 \$
Marionnettes	25,04 \$

Indexation Les tarifs sont majorés d'un % égal à l'IPC annuellement, pour un maximum de 1,75%

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective ACT-APASQ